



Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires

## AUTORISATION CONJOINTE D'ADJONCTION DE NOM D'USAGE POUR UN MINEUR\*

Parents:

Parent 1

Parent 2

|                  |  |  |
|------------------|--|--|
| Nom de naissance |  |  |
| Prénom (s)       |  |  |
| Adresse          |  |  |

DONNENT LEUR AUTORISATION POUR QUE L'ENFANT

|   |  |
|---|--|
| Nom de naissance, inscrit sur l'acte de naissance |  |
| Prénom(s)   |  |
| Date de naissance                                 |  |

PORTE SUR SES TITRES D'IDENTITE UN NOM D'USAGE DANS L'ORDRE SUIVANT\*\* :

|  |
|--|
|  |
|--|

SIGNATURE PARENTS 1

SIGNATURE PARENT 2

La copie de la pièce d'identité des deux parents est à joindre à la présente demande

\* Selon l'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 rappelé par un arrêt de la Cour de Cassation rendu le 3 mars 2009, « lorsque les parents sont investis conjointement de l'autorité parentale sur l'enfant mineur, l'un d'eux ne peut adjoindre, seul, à titre d'usage, son nom à celui de l'autre, sans recueillir au préalable, l'accord de ce dernier ».

\*\* exemple : M. DUPONT et Mme DUBOIS souhaitent, conjointement que leur enfant porte un nom d'usage. L'enfant a comme nom DUPONT sur son acte de naissance. Le nom d'usage peut être : DUPONT-DUBOIS ou DUBOIS-DUPONT ou DUPONT DUBOIS ou DUBOIS DUPONT. En revanche, le nom d'usage ne peut pas être uniquement DUBOIS.